

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Madeleine BOUSSAC, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, Mme Pascale DEMEY, Mme Marie-Thérèse LACORD, M. Hervé GUENAIS, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. Jean-Michel RAMIER (procuration à M. Serge DUVOUX), Mme Monique CLAIRE (procuration à Mme Madeleine BOUSSAC), M. Jean-Claude COUTANT (procuration à Mme Françoise GILOT-LECLERC).

Étaient absents non excusés les conseillers municipaux suivants : M. Bruno RIGODON, Mme Christine ELSER.

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.
Madame Pascale DEMEY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Signature de devis sur le budget principal :

- Remplacement d'une armoire électrique pour l'éclairage public suite à accident pour 1 190,40 € TTC avec la société ROMELEC
- Matériaux pour travaux au centre de loisirs pour 2 939,15 € TTC avec la société CHAUSSON Matériaux

Signature de 2 contrats pour des agents contractuels aux services techniques afin de remplacer des agents en congés maladie couvrant les périodes respectives du 26 février au 21 avril 2018 et du 17 mars au 15 mai 2018.

Vente d'une concession cinquantenaire pour un montant de 330,00 € et de 2 concessions de 15 ans pour un total de 300,00 €.

2 JURY D'ASSISES 2018

Etablissement de la liste préparatoire du jury d'assises 2018. Un tirage au sort effectué sur la liste électorale est effectué par les Mairies des communes de plus de 1 300 habitants. Le nombre de jurés tiré au sort devra être le triple de celui prévu par la Préfecture, soit pour la commune de GIEVRES 2 jurés donc 6 personnes tirées au sort.

Le tirage s'effectue à l'aide de papiers numérotés pour le nombre de pages de la liste électorale et d'autres pour la position dans une page électorale.

Après tirage au sort, les six électeurs désignés sont :

- Madame ALLOUARD Sabine,
- Madame BOIS Eugénie,
- Monsieur CHERENTIN Charles-Henri,
- Madame DEPIERREUX Martine,
- Madame GOFFIN Lydie,
- Monsieur VINCENDEAU Alain.

Ces personnes recevront un courrier de la mairie les informant du tirage au sort pour le jury d'assises 2018.

3 PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 19 janvier 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Indiquer les orientations retenues :

- Orientation n°1 : Développer l'attractivité de Gièvres en tirant parti d'une situation de porte d'entrée dans le département de Loir-et-Cher
- Orientation n°2 : Augmenter le nombre des emplois
- Orientation n°3 : Relancer la croissance de la population et adapter le niveau d'équipement
- Orientation n°4 : Disposer de moyens fonciers adaptés aux nouveaux objectifs communaux
- Orientation n°5 : Préserver les milieux naturels de la Sologne et prévenir le risque d'inondation

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

4 DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite au transfert de compétence GEMAPI à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre. Ces nouveaux délégués auront comme principale tâche, conjointement aux délégués communautaires, la rédaction des nouveaux statuts.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder en scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 Pour, 2 Abstentions), le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée ;
- **ELIT** au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre :
 - 1 délégué titulaire : Monsieur Michel CARRE,
 - 1 délégué suppléant : Madame Madeleine BOUSSAC.

5 TARIFS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LA SECTION ADOS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 2 août 2017, le Conseil Municipal a modifié les tarifs de certaines prestations en rapport avec l'accueil de loisirs.

La Caisse d'Allocations Familiales nous a récemment informés que notre politique tarifaire constituée à la fois de tarif à la prestation et de tarif forfaitaire ne correspondait pas à la politique de cet organisme national. Aussi Monsieur le Maire, après concertation avec la Commission des « affaires scolaires, périscolaires, de la restauration, de la culture et la bibliothèque » et avis de la commission des « Finances », propose de revoir la grille tarifaire en remplaçant les tarifs forfaitaires par des réductions pour des lots de journées consécutives, correspondant à la politique de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide à compter du 25 avril 2018 :

- **DE MAINTENIR** les tarifs suivants :

Accueil Périscolaire								
tranches de quotient	Occasionnels						Forfait	Majoration
	lundi, mardi, jeudi et vendredi			Mercredi ou fermeture exceptionnelle d'école			mensuel (matin, après-midi, mercredi et exception)	18h00 - 18h30
	Le matin 7h00 - 8h30	Le soir 16h00 - 18h00	La journée	Matin 7h00 - 12h00	après-midi 13h00 - 18h00	Journée 7h00 - 18h00		
QF 1 (0 - 300)	1,20 €	2,10 €	2,90 €	2,00 €	2,30 €	4,20 €	31,00 €	1,00 €
QF 2 (301 - 600)	1,25 €	2,15 €	2,95 €	2,20 €	2,50 €	4,60 €	34,00 €	
QF 3 (601 - 1000)	1,30 €	2,20 €	3,00 €	2,40 €	2,60 €	4,80 €	35,00 €	
QF4 (1001 - 1300)	1,35 €	2,25 €	3,05 €	2,60 €	2,90 €	5,20 €	38,00 €	
QF 5 (1301 et +)	1,40 €	2,30 €	3,10 €	2,90 €	3,30 €	5,80 €	41,00 €	

Au-delà de 18h30 un montant de 5,00 € par demi-heure entamée sera facturé.

- **DE FIXER** les tarifs suivants :

Petites vacances						
tranches de quotient	Occasionnels			Pour 5 journées consécutives dans la semaine	Majoration	
	matin 7h00 - 12h00	Après-midi 13h00 - 18h00	journée 7h00 - 18h00	(-20%) 5 journées 7h00 - 18h00	18h00 - 18h30	pour sortie d'exception
QF 1 (0 - 300)	2,90 €	3,40 €	4,90 €	19,60 €	1,00 €	4,00 €
QF 2 (301 - 600)	3,10 €	3,60 €	5,20 €	20,80 €		
QF 3 (601 - 1000)	3,30 €	3,80 €	5,50 €	22,00 €		
QF4 (1001 - 1300)	3,60 €	4,10 €	6,00 €	24,00 €		
QF 5 (1301 et +)	3,90 €	4,40 €	6,60 €	26,40 €		

Au-delà de 18h30 un montant de 5,00 € par demi-heure entamée sera facturé.

Ces tarifs ne comprennent pas le repas du midi.

Eté									
tranches de quotient	Normal				Séjour camp avec petit déjeuner				Majoration pour sortie d'exception
	journée 7h00 - 18h00	Pour 5 journées consécutives dans la semaine			journée 7h00 - 18h00	Pour 5 journées consécutives dans la semaine			
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et suivants		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et suivants	
QF 1 (0 - 300)	6,80 €	27,20 €	25,84 €	24,48 €	13,50 €	58,00 €	55,10 €	52,20 €	4,00 €
QF 2 (301 - 600)	7,10 €	28,40 €	26,98 €	25,56 €	14,00 €	60,00 €	57,00 €	54,00 €	
QF 3 (601 - 1000)	7,40 €	29,60 €	28,12 €	26,64 €	14,50 €	62,00 €	58,90 €	55,80 €	
QF4 (1001 - 1300)	7,80 €	31,20 €	29,64 €	28,08 €	15,00 €	64,00 €	60,80 €	57,60 €	
QF 5 (1301 et +)	8,20 €	32,80 €	31,16 €	29,52 €	16,00 €	68,00 €	64,60 €	61,20 €	

Au-delà de 18h00 un montant de 5,00 € par demi-heure entamée sera facturé.

Ces tarifs ne comprennent pas le repas du midi.

- **DE FIXER** les tarifs suivants pour la section ADOS :

Coût hors inscription au centre de loisirs à la journée (toutes formules confondues)					
tranches de quotient	Après-midi dans la structure (14h00 - 18h00)	Sorties en fonction du coût d'entrée			
		Inférieur à 10€ (à la demi- journée)	compris entre 10€ et 20€	compris entre 20€ et 40€	coût d'entrée supérieur à 40€
QF 1 (0 - 300)	2,60 €	3,40 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €
QF 2 (301 - 600)	2,80 €	3,60 €	10,50 €	21,00 €	31,00 €
QF 3 (601 - 1000)	3,00 €	3,80 €	11,00 €	22,00 €	32,00 €
QF4 (1001 - 1300)	3,30 €	4,10 €	12,00 €	23,00 €	33,00 €
QF 5 (1301 et +)	3,60 €	4,40 €	13,00 €	25,00 €	35,00 €
Surcoût pour les jeunes non apparentés à la commune	0,00 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €	4,00 €
supplément pour un jeune inscrit au centre de loisirs à la journée pour les petites vacances					
QF 1 (0 - 300)	0,00 €	0,00 €	5,10 €	15,10 €	25,10 €
QF 2 (301 - 600)	0,00 €	0,00 €	5,30 €	15,80 €	25,80 €
QF 3 (601 - 1000)	0,00 €	0,00 €	5,50 €	16,50 €	26,50 €
QF4 (1001 - 1300)	0,00 €	0,00 €	6,00 €	17,00 €	27,00 €
QF 5 (1301 et +)	0,00 €	0,00 €	6,40 €	18,40 €	28,40 €
Surcoût pour les jeunes non apparentés à la commune	0,00 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €	4,00 €
supplément pour un jeune inscrit au centre de loisirs à la journée pour les vacances d'été					
QF 1 (0 - 300)	0,00 €	0,00 €	3,20 €	13,20 €	23,20 €
QF 2 (301 - 600)	0,00 €	0,00 €	3,40 €	13,90 €	23,90 €
QF 3 (601 - 1000)	0,00 €	0,00 €	3,60 €	14,60 €	24,60 €
QF4 (1001 - 1300)	0,00 €	0,00 €	4,20 €	15,20 €	25,20 €
QF 5 (1301 et +)	0,00 €	0,00 €	4,80 €	16,80 €	26,80 €
Surcoût pour les jeunes non apparentés à la commune	0,00 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €	4,00 €

Ces tarifs ne comprennent pas le repas du midi, le pique-nique sera fourni par la famille en cas de journée complète.

Pour les prestations du mercredi, les petites et les grandes vacances d'été, une pénalité de 5,00 € par enfant et par inscription sera demandée en cas de défaut ou de retard d'inscription.

Pour l'ensemble des prestations, dans l'hypothèse d'un enfant ne relevant pas du régime général, un tarif spécifique serait calculé et appliqué comprenant le différentiel entre l'organisme financeur et le régime général.

6 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire pour lequel la dernière modification est intervenue en date du 19 juin 2014.

Les modifications relatives à la tarification et à l'ouverture d'une section ados amènent à procéder à des modifications de ce règlement.

Après avis de la commission des « affaires scolaires, périscolaires, de la restauration, de la culture et la bibliothèque »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 Pour, 1 Contre et 1 Abstention) :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application dudit règlement.

7 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES INVESTISSEMENTS AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de sécuriser davantage le Centre de Loisirs notamment par l'installation d'une clôture haute, d'une barrière adaptée et d'une porte permettant un accès sécurisé.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher peut éventuellement subventionner ces nouvelles dépenses.

Le montant hors taxes de l'achat pris en compte s'élève à 16 703,10 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **SOLLICITE** de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, une subvention au taux maximum pour l'installation d'une clôture haute, d'une barrière adaptée et d'une porte permettant un accès sécurisé au centre de loisirs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} adjointe, à signer tout document afférent à cette subvention.

8 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES INVESTISSEMENTS POUR LA SECTION ADOS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de développer un service dédié aux adolescents de 11 à 15 ans, la commune souhaite acquérir des jeux (babyfoot, billard, etc ...).

La Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher peut éventuellement subventionner ces nouvelles dépenses.

Le montant hors taxes de l'achat pris en compte s'élève à 2 583,33 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **SOLLICITE** de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, une subvention au taux maximum pour l'achat de jeux dédiés à la section ados,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} adjointe, à signer tout document afférent à cette subvention.

9 AFFECTATION DE BATIMENTS AU SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.3111-1 et L.2141-1 et suivants.

Considérant que les services techniques communaux ont été installés dans les bâtiments 15 avenue de la gare à GIEVRES, parcelle AW17 d'une superficie de 2280 m².

Considérant que les services techniques communaux nécessitent des aménagements indispensables à l'exécution des missions de ce service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de l'affectation du site des nouveaux services techniques communaux situés sur la parcelle AW17, commune de GIEVRES.
- **DECIDE** de classer ce bien au domaine public communal.

10 COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

L'assemblée délibérante, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les opérations sont régulières,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité des suffrages exprimés que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice par le Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes de gestions concernent les budgets suivants :

- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »
- BUDGET ANNEXE « LOCAL MEDICO COMMERCIAL »
- BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
- BUDGET ANNEXE « SPANC »

11 COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
- Vu le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer avant le 30 Juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Considérant que Monsieur le Maire quitte la séance, Madame Madeleine BOUSSAC est élue Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs,

- Considérant que les comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les Comptes Administratifs,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 Pour, 1 Abstention) :

Article 1 : **D'ADOPTER** les comptes administratifs de l'exercice 2017, arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	961 545,21 €	1 973 174,29 €
DEPENSES	1 320 307,16 €	1 747 921,30 €
RESULTAT	- 358 761,95 €	+ 225 252,99 €

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	4 835,96 €	4 833,93 €
DEPENSES	3 906,97 €	5 742,14 €
RESULTAT	+ 928,99 €	- 908,21 €

BUDGET ANNEXE « LOCAL MEDICO COMMERCIAL »

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	29 856,35 €	41 605,72 €
DEPENSES	29 239,16 €	40 691,58 €
RESULTAT	+ 617,19 €	+ 914,14 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
RECETTES	103 479,27 €	184 870,26 €
DEPENSES	136 439,46 €	177 571,82 €
RESULTAT	-32 960,19 €	+ 7 298,44 €

BUDGET ANNEXE « SPANC »

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
RECETTES	0,00 €	830,00 €
DEPENSES	0,00 €	809,60 €
RESULTAT	0,00 €	+ 20,40 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12 BILAN DES ACQUISITIONS CESSIIONS IMMOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

En application de la réglementation susvisée, il vous est proposé de délibérer sur le bilan présenté ci-dessous :

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés, le bilan présenté.

13 AFFECTATIONS DE RESULTAT

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2017, le 12 Avril 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	784 005,55 €
- un déficit cumulé d'investissement de	412 000,30 €
- un solde négatif de restes à réaliser	117 060,30 €

1°) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 à titre facultatif et obligatoire, pour couvrir le besoin prévisionnel de financement de la section d'investissement :	529 060,30 €
- au compte 002 recettes :	254 945,25 €

2°) d'affecter le résultat déficitaire d'investissement comme suit :

- au compte 001 dépenses :	412 000,30 €
----------------------------	--------------

POUR LE BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	2 292,23 €
- un excédent cumulé d'investissement de	1 509,50 €
- un solde négatif de restes à réaliser	500,00 €

1°) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 recettes :	2 292,23 €
----------------------------	------------

2°) d'affecter le résultat excédentaire d'investissement comme suit :

- au compte 001 recettes :	1 509,50 €
----------------------------	------------

POUR LE BUDGET ANNEXE « LOCAL MEDICO COMMERCIAL »

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	2 634,40 €
- un déficit cumulé d'investissement de	2 164,71 €

1°) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 à titre facultatif et obligatoire, pour couvrir le besoin prévisionnel de financement de la section d'investissement :	2 164,71 €
- au compte 002 recettes :	469,69 €

2°) d'affecter le résultat déficitaire d'investissement comme suit :

- au compte 001 dépenses :	2 164,71 €
----------------------------	------------

POUR LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	43 111,92 €
- un excédent cumulé d'investissement de	43 943,73 €
- un solde négatif de restes à réaliser	7 992,00 €

1°) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 recette :	43 111,92 €
---------------------------	-------------

2°) d'affecter le résultat excédentaire d'investissement comme suit :

- au compte 001 recette :	43 943,73 €
---------------------------	-------------

POUR LE BUDGET ANNEXE « SPANC »

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 40,80 €
- un équilibre d'investissement
- aucun reste à réaliser

1°) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 recettes : 40,80 €

14 VOTE DES 3 TAXES

Après étude des disponibilités financières et des besoins, le produit attendu étant suffisant pour équilibrer le budget primitif 2018,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de maintenir les taux d'imposition pour 2018, à savoir :

Taxe d'habitation	16.91 %
Foncier non bâti	62.60 %
Foncier bâti	23.95 %

15 PROGRAMME DE TRAVAUX PLURIANNUEL

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 31 mars 2017, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune.

L'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des Crédits de Paiements, et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de modifier ou créer les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 Pour, 1 Abstention), décide de voter les créations et modifications de programmes pluriannuels en AP/CP suivantes :

Budget Principal

Mise à jour

1) Autorisation de programme n°901 - Opération construction d'une médiathèque

Exercice	2016	2017	2018	2019	Total
Crédits de paiement prévisionnels	24 983,91 €	901 053,27 €	13 510,00 €	- €	939 547,18 €
Recettes prévisionnelles	66 090,00 €	258 734,94 €	164 475,06 €	30 000,00 €	519 300,00 €
Solde	41 106,09 €	-642 318,33 €	150 965,06 €	30 000,00 €	-420 247,18 €

2) Autorisation de programme n°902- Opération de sécurisation routière aux abords des écoles et rue de Romorantin

Exercice	2016	2017	2018	2019	Total
Crédits de paiement prévisionnels	42 386,76 €	134 401,01 €	103 000,00 €	- €	279 787,77 €
Recettes prévisionnelles	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €		24 000,00 €
Solde	-34 386,76 €	-126 401,01 €	-95 000,00 €	- €	-255 787,77 €

3) Autorisation de programme n°903- Opération de révision du PLU 2016-2018

Exercice	2016	2017	2018	2019	Total
Crédits de paiement prévisionnels	11 790,00 €	5 415,00 €	30 795,00 €	- €	48 000,00 €
Recettes prévisionnelles	- €	- €	- €		- €
Solde	-11 790,00 €	- 5 415,00 €	-30 795,00 €	- €	-48 000,00 €

4) Autorisation de programme n°904- Opération Ateliers municipaux

Exercice	2016	2017	2018	2019	Total
Crédits de paiement prévisionnels	- €	61 737,02 €	454 375,00 €	- €	516 112,02 €
Recettes prévisionnelles	- €	- €	181 580,00 €		181 580,00 €
Solde	- €	-61 737,02 €	-272 795,00 €	- €	-334 532,02 €

Création

5) Autorisation de programme n°905- Opération Réhabilitation de la salle des fêtes

Exercice	2016	2017	2018	2019	Total
Crédits de paiement prévisionnels	- €	- €	25 000,00 €	400 000,00 €	425 000,00 €
Recettes prévisionnelles	- €	- €		160 000,00 €	160 000,00 €
Solde	- €	- €	-25 000,00 €	-240 000,00 €	-265 000,00 €

Budget Assainissement

Mise à jour

1) Autorisation de programme n°902 - Opération de diagnostic du réseau existant

Exercice	2016	2017	2018	2019	Total
Crédits de paiement prévisionnels	- €	2 490,00 €	56 658,00 €	- €	59 148,00 €
Recettes prévisionnelles	- €	- €	28 334,00 €		28 334,00 €
Solde	- €	- 2 490,00 €	-28 324,00 €	- €	-30 814,00 €

16 VOTE DES BUDGETS 2018

Après la commission des finances qui s'est tenue le 21 mars 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions du budget primitif de l'année 2018 :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 Pour, 1 Abstention), vote pour le budget principal 2018 les montants ci-dessous :

Budget	Reports	Voté	Total du budget
Budget Principal			
Fonctionnement			
Dépenses	0,00	2 169 300,25	2 169 300,25
Recettes	0,00	2 169 300,25	2 169 300,25
Investissement			
Dépenses	148 260,00	1 240 829,83	1 389 089,83
Recettes	31 200,00	1 357 889,83	1 389 089,83

Budget	Reports	Voté	Total du budget
Budget locaux commerciaux			
Fonctionnement			
Dépenses	0,00	7 185,23	7 185,23
Recettes	0,00	7 185,23	7 185,23
Investissement			
Dépenses	500,00	5 845,50	6 345,50
Recettes	0,00	6 345,50	6 345,50

Budget	Reports	Voté	Total du budget
Budget site pluridisciplinaire			
Fonctionnement			
Dépenses	0,00	51 251,75	51 251,75
Recettes	0,00	51 251,75	51 251,75
Investissement			
Dépenses	0,00	34 305,71	34 305,71
Recettes	0,00	34 305,71	34 305,71

Budget	Reports	Voté	Total du budget
Budget assainissement			
Fonctionnement			
Dépenses	0,00	219 524,92	219 524,92
Recettes	0,00	219 524,92	219 524,92
Investissement			
Dépenses	7 992,00	194 144,73	202 136,73
Recettes	0,00	202 136,73	202 136,73

Budget	Reports	Voté	Total du budget
Budget SPANC			
Fonctionnement			
Dépenses	0,00	38 940,80	38 940,80
Recettes	0,00	38 940,80	38 940,80
Investissement			
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00

Monsieur Hervé GUENAIIS regrette qu'il n'y ait toujours pas d'inscription budgétaire pour le projet de lotissement aux Genets.

17 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Comme chaque année, il est alloué une subvention à diverses associations de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de la commission des finances :

- **DECIDE** de fixer le montant des subventions pour 2018 comme suit :
 - Gym Détente Gièvroise 200,00 €
 - UNRPA 600,00 €
 - 1001 Frimousses 500,00 €

- Pétanque Club Gièvroise 800,00 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018.

18 SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAUSE CAFE

Comme chaque année, il est alloué une subvention à diverses associations de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (16 Pour, 1 Abstention), sur proposition de la commission des finances :

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention pour 2018 à l'association « Pause Café » à 300,00 €.

Madame Marie-Thérèse LACORD, présidente de l'association, s'est abstenue.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018.

19 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES JEUNES SAPEURS POMPIERS

Comme chaque année, il est alloué une subvention à diverses associations de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (16 Pour, 1 Abstention), sur proposition de la commission des finances :

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention pour 2018 à l'association « Les Jeunes Sapeurs Pompiers » à 500,00 €.

Monsieur Stéphane AUDION, président de l'association, s'est abstenu.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018.

Monsieur le Maire évoque une demande déposée ce jour de l'association « Les Crapaudiaux » pour 1 000,00 € et propose de s'exprimer ultérieurement sur ce sujet.

20 SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES

Comme chaque année, il est alloué une subvention à divers organismes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de la commission des finances :

- **DECIDE** de fixer le montant des subventions pour 2018 comme suit :
 - ADMR 992,00 €
 - Souvenir Français 160,00 €
 - Prévention routière 50,00 €
 - Amicale des diabétiques 50,00 €
 - Chambre des Métiers 37 40,00 € (soit 40,00 € par élève)
 - Chambre des Métiers 41 80,00 € (soit 40,00 € par élève)

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018.

21 SUBVENTION AU C.C.A.S.

Comme chaque année, il est alloué une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de la commission des finances :

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention pour 2018 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à 18 000,00 €.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018.

22 CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LE SERVICE ENTRETIEN ET ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 avril 2017 portant création de deux postes en contrats aidés pour le service entretien et enfance. Ces contrats d'un an étaient initialement renouvelables mais l'Etat est revenu sur le principe nous limitant à une année.

Il est donc envisagé la création de deux postes contractuels saisonniers de 20 heures pour couvrir le besoin jusqu'à la prochaine rentrée scolaire. Ce délai sera mis à profit pour définir et optimiser le besoin à plus long terme.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents aux services entretien et enfance au grade d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires pour une période maximale de 4 mois pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53. Ces emplois pourront être amenés à réaliser des heures complémentaires éventuelles suivant les besoins du service.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} échelon.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Mai 2018.

23 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la distribution par la commune de bacs de collectes des déchets ménagers classiques à chaque foyer, il est envisagé de procéder au recrutement d'un agent à temps complet au service technique pour pallier à cet accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent aux services techniques au grade d'adjoint technique à temps complet pour une période maximale de 1 mois pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 Avril 2018.

24 CONVENTION POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ

La restructuration du réseau de transport de gaz géré par GRTgaz nécessite des travaux conservatoires consistant à l'installation d'une protection cathodique du réseau sur une longueur de 110 m sous le chemin du grand lac au lieu-dit la Gendretière.

A cet effet, le concessionnaire sollicite une demande de servitude pour permettre la réalisation des travaux.

Il convient en conséquence de prévoir une convention garantissant les droits de la Commune et ceux de GRTgaz.

La commune s'engage à autoriser le concessionnaire à effectuer les travaux et à assurer les missions de maintenance de son réseau.

GRTgaz remettra en état le terrain à l'issue des travaux.

La convention est consentie avec une servitude contre une indemnisation forfaitaire et définitive de 150,00 €. Le pétitionnaire prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe de l'établissement d'une convention de servitude avec GRTgaz pour une surface de 550 m² sur le chemin du grand lac au lieu-dit la Gendretière,
- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **DIT** que cette convention de servitude sera régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique pour le compte de la Commune devant notaire, aux frais exclusifs du pétitionnaire.
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnisation forfaitaire et définitive de 150,00 €.

25 MARCHÉ DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle que le marché public passé en juillet 2015 pour la restauration collective avec la société API Restauration arrive à échéance 4 juillet 2018.

Monsieur le maire propose de lancer une nouvelle consultation qui nécessite à nouveau la constitution d'un groupement de commande.

Ce groupement concerne :

- la Ville de Selles-sur-cher, en tant que coordonnateur,
- les communes bénéficiant du portage de repas qui sont Selles-sur-Cher, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne,
- la Communauté de Communes Val de Cher Controis qui gère à Selles-sur-Cher le SAJ et désormais l'ALSH pendant les vacances scolaires et tous les mercredis de l'année.

Il est donc proposer de lancer un nouveau marché public sous la forme d'un Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec possibilité de négociation – en application des articles 27, 28 et 80 du Décret 2016/036 du 25/03/2016.

Ce marché public comprendra les mêmes prestations que celui qui s'achève, mais sera pris en charge par des organismes différents, à savoir :

- la confection des repas pour les écoles maternelles et primaires de Selles-sur-Cher, pris en charge par la Commune de Selles-sur-cher.
- la confection des repas pour l'ASLH et le SAJ pour les périodes vacances scolaires et tous les mercredis de l'année, gérée par la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Depuis que les mercredis ne sont plus travaillés par les élèves sellois, la gestion des mercredis est devenue communautaire.
- la prestation de portage de repas à domicile pour les communes Selles-sur-cher, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou, Soings-en-Sologne.
- la confection des repas pour les élèves de l'école de Meusnes

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de :

- signer une convention de groupement de commande pour la passation du nouveau marché en approuvant le dossier de consultation,
- nommer la Ville de Selles-sur-Cher comme coordonnateur de groupement,
- nommer un membre titulaire et un membre suppléant à la commission d'appel d'offres de groupement,
- autoriser le coordinateur de groupement à lancer la consultation, puis à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante au vu des critères d'attribution établis dans les documents de marché, et enfin signer l'intégralité des pièces du marché.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement et d'autoriser le maire à la signer,
- **DE VALIDER** le dossier de consultation,
- **DE NOMMER** la Ville de Selles-sur-Cher en tant que coordonnateur du groupement,
- **DE DESIGNER** Monsieur Michel CARRE comme membre titulaire de la commission de groupement et Monsieur Stéphane AUDION comme membre suppléant,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement à lancer une nouvelle consultation pour permettre le renouvellement de la prestation pour 3 ans,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante au vu des critères d'attribution établis dans les documents de marché,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement à signer l'intégralité des pièces du marché.

26 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hervé GUENAIIS s'étonne des modifications apportées au stade pour l'agrandissement des terrains de pétanque qui viennent empiéter sur la partie football.

Monsieur Michel CARRE, Maire-adjoint, précise que ces modifications ont été présentées en commission et que cette implantation permet une réduction des coûts sur l'éclairage afin de favoriser la pratique de la pétanque, le terrain de football étant inutilisé depuis plusieurs années.

Monsieur Hervé GUENAIIS aurait préféré que la section football soit plus épargnée restant persuadé que l'optimisation de l'éclairage serait restée envisageable.

Madame Pascale DEMEY souhaiterait savoir si une barrière va être installée au chemin blanc vers le « petit Luc » afin de stopper les dépôts d'ordures. Elle en profite pour remercier les services techniques pour leurs interventions régulières.

Monsieur Michel CARRE, Maire-adjoint, précise qu'il y a plusieurs étapes à mettre en œuvre pour limiter cette pollution, dont effectivement revoir l'accès du chemin mais aussi de la vidéo surveillance par exemple et qu'il y a lieu de synchroniser l'ensemble des actions.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI, Maire-adjoint, informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois accepte le transfert du poste de relevage desservant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage tel qu'il a été évoqué lors du précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes étudie les impacts du transfert de l'assainissement vers celle-ci, la date de transfert n'étant pas arrêtée.

Madame Françoise GILOT-LECLERC, évoque les récentes dégradations au stade notamment vers le tennis et interroge l'assemblée sur l'éventuel souhait de refermer l'accès au stade.

Monsieur Michel CARRE, Maire-adjoint, précise que l'arrière du stade n'étant pas clôturé, le coût pourrait alors être important, il y a donc lieu de bien étudier la question.

La séance est levée à 23 heures et 30 minutes.